



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025

Date de la convocation
15 octobre 2025

Nombre de Conseillers :
En exercice : 18
Présents : 12
Procuration : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauveur dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe PETIT, Maire.

Présents : Mesdames DAILLUT Marina, DUFRENE Estelle, BASLÉ Nathalie, DELPECH Estelle, JOUCLA Valérie, ROQUES Sandrine, Messieurs PETIT Philippe, BELLANCA Nicolas, FRANCOU Didier, CORACIN Olivier, BRACHET Philippe et PICHON Géraud (arrivé à 21h35).

Absents excusés : Messieurs IANNELLI Ermanno, LAPEYRE Bernard, CHANIER Cédric et TURLAN Arnaud.

Absents : Mesdames NOUYERS Catherine et QUERCY Corinne,

ORDRE DU JOUR du Conseil Municipal du 21 octobre 2025

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 septembre 2025

Délibérations :

RESSOURCES HUMAINES :

Renouvellement de l'assurance statutaire 2026/2029

INTERCOMMUNALITE

Approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Frontonnais (PLH)

DIVERS

Syndicat Départemental d'Energie de Haute Garonne (SDEHG) : Fourniture et pose d'une prise guirlande

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur CORACIN Olivier, a été nommé secrétaire de séance.

Y assistent également : Monsieur Jean-Charles PIDOU, Directeur Général des Services (DGS).

Approbation du PV du Conseil Municipal du 04 septembre 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le PV du conseil Municipal du 04/09/2025.

Résultat du vote	
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	11

Délibération 2025-10-01

4 Ressources Humaines

Objet : Contrat groupe d'assurance statutaire – Centre de gestion de la Haute-Garonne

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1^{er} janvier 2026.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

- Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux au 01/01/2026	
		Niveau d'indemnisation IJ à 100 %	Niveau d'indemnisation IJ à 90 %
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,44%	7.65%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	7,54 %	6.84%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	6.56%	5.96%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4.29%	3.91%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,15%	1,99%

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;

- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après avoir entendu les propositions de modification et les conclusions du débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

Résultat du vote	
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	11

- ✓ **ADHERE** au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
- ✓ **AUTORISE** Le Maire à signer la convention de service.
- ✓ **SOUSCRIT** à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;
- ✓ **SOUSCRIT** à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix n° 4 ;
- ✓ **AUTORISE** Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- ✓ **INSCRIT** au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

Délibération 2025-10-02

5 Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

Objet : Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2032 de la Communauté de communes du Frontonnais

*Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13,
Vu la délibération n° 23/152 du 14 décembre 2023 ayant prescrit l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat ;*

Vu la délibération n°24/030 du 21 mars 2024 visant à confirmer la prorogation autorisée par Monsieur le Préfet de deux années du Programme Local de l'Habitat exécutoire ;

Vu la délibération n°25/090 du 30 septembre 2025 arrêtant le projet de PLH 2026-2032 de la Communauté de Communes du Frontonnais pour transmission aux communes membres et au SCoT ;

Considérant que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire.

Le PLH de la CC du Frontonnais couvre l'ensemble des 10 communes et tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés ;

La CCF a élaboré avec l'ensemble des communes et les acteurs de l'habitat un PLH pragmatique qui identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire ;

Document stratégique de programmation, le PLH définit l'ensemble de la politique local de l'habitat et s'articule autour de 5 orientations déclinées en 14 fiches-actions :

Orientations	Actions
Orientation 1. Maîtriser la croissance du territoire pour un développement équitable, raisonné	Action 1-Atteindre les objectifs quantitatifs de production neuve et proposer une offre de qualité
	Action 2 - Formaliser une stratégie foncière permettant de mettre en œuvre les objectifs du PLH
Orientation 2. Améliorer les parcours résidentiels grâce au marché abordable	Action 3 - Poursuivre le développement d'une offre locative sociale et s'assurer de son adéquation avec la demande
	Action 4 - Accompagner la production d'une offre en accession abordable
Orientation 3. Accompagner les publics spécifiques en répondant à leurs besoins	Action 5 - Accompagner le maintien à domicile et développer une offre alternative pour les seniors et personnes en perte d'autonomie
	Action 6 - S'assurer de disposer d'une offre adaptée et diversifiée pour les jeunes
	Action 7 - Répondre aux besoins des ménages en situation de grande précarité
	Action 8 - Répondre aux besoins d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage
Orientation 4. Poursuivre la requalification du parc existant et la valorisation du cadre de vie	Action 9 - Lutter contre la précarité énergétique en renforçant les actions d'amélioration et de rénovation de l'habitat
	Action 10 - Déployer des outils incitatifs et réfléchir à la mise en place d'outils coercitifs pour lutter efficacement contre la vacance
	Action 11- Poursuivre les actions de lutte contre l'indignité
	Action 12. Mieux connaître les copropriétés de la CCF et accompagner les plus fragiles
Orientation 5. Faire vivre la politique de l'habitat en pilotant et animant la stratégie habitat de la CCF	Action 13 - Assurer le pilotage et la mise en œuvre du PLH
	Action 14. Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier à l'échelle de la CCF et évaluer le PLH

Le projet de PLH 2026-2032, tel que joint en annexe de la présente délibération comprend :

- Un diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur la CCF ;
- Un document d'orientation comprenant l'énoncés des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la qualité de l'offre de logements ;
- Un programme d'action définissant les outils et moyens mis en œuvre par la CCF, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu était d'identifier des actions pragmatiques et réalistes, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers, dans un contexte législatif évolutif
- Des fiches communales constituant la feuille de route commune à la CCF et à chaque collectivité, actualisées chaque année avec une synthèse des chiffres clés, des objectifs et des potentiels / projets éventuels.

Ce projet de PLH s'appuie d'une part sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est aussi le fruit d'une co-construction avec l'ensemble des communes ainsi que les acteurs de l'habitat (services de l'Etat, bailleurs sociaux, département, ...).

Le Programme Local de l'Habitat 2026-2032, une fois adopté, sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de la CCF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Résultat du vote	
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	11

- ✓ **DONNE** un avis favorable au projet de PLH 2026-2032 de la CCF ;
- ✓ **ENGAGE** la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour être en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat.

Délibération 2025-10-03

7. Finances locales

7.10 Divers

Objet : Syndicat Départemental d'Energie de Haute Garonne (SDEHG) : Fourniture et pose d'une prise guirlande

Le Maire informe le conseil municipal que, suite à la demande de la commune du 06 novembre 2024 concernant la fourniture et la pose d'une prise guirlande et mise en conformité de deux autres non conformes, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BV4) :

- Dépose des prises guirlandes défectueuses et non conformes sur les PL 78 et 93.
- Fourniture et pose d'une prise guirlande au niveau du PBA avant le PL 107.
- Calibre 3A/30mA

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	: 202€
☐ Part SDEHG	: 514€
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	: 572€
Total	: 1 288€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Résultat du vote	
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	11

- ✓ **APPROUVE** le projet présenté ;
- ✓ **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Arrivée de Monsieur PICHON à 21h35.

Informations et questions diverses

Débat sur l'expérimentation des autorisations d'absences pour douleurs incapacitantes liées au cycle menstruel.
Projet Green City

La séance est levée 22h45

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CORACIN

Le Maire,
Philippe PETIT

